

## FAQ

### **Comment payer la pension ?**

Avec vos revenus et votre fortune et le cas échéant une demande peut être faite auprès du Service des Prestations Complémentaire (SPC)

### **Dois-je payer la pension à l'avance ?**

Non. Nous vous adressons une facture à mois échu. Vous avez 30 jours pour la payer.

### **Dois-je continuer à payer ma cotisation de caisse-maladie ?**

Oui, comme à domicile, vous continuez à payer votre cotisation et vos factures médicales.

### **Est-ce qu'on va respecter mes souhaits pour la prise en charge médicale ?**

Oui la prise en charge médicale est définie avec le Résidant et/ou ses proches. Par ailleurs nous encourageons la réalisation des Directives Anticipées.

### **Puis-je sortir comme je veux ?**

Vous êtes complètement libre, mais nous demandons d'en être averti.

### **Puis-je inviter mes proches à manger ?**

Ils sont les bienvenus aussi souvent que vous le voulez. Il suffit juste de nous prévenir. Le règlement se fait auprès de nos services.

### **Puis je recevoir qui je veux dans ma chambre ?**

Oui et les visites sont libres

### **Puis-je emmener mon animal de compagnie ?**

Oui, pour autant que vous puissiez vous en occuper.

### **Est-ce que je peux amener mon lit car je suis habitué à mon matelas ?**

Non, nos chambres sont équipées d'un lit médicalisé.

### **Si l'EMS ne me plaît pas, est ce que je peux partir ailleurs ?**

Vous pouvez à tout moment dénoncer le contrat qui vous lie à l'EMS avec un délai de 3 mois.